



Saint-Denis, le 7 octobre 2021

**Arrêté n° SG/2021-283
portant subdélégations de signature
aux agents de la plate-forme CHORUS du rectorat de La Réunion**

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 03 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISEAU, rectrice de la région académique de La Réunion, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services et pour les actes juridiques associés ;

Vu l'arrêté n° SG/2021-282 du 6 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie et à ses collaborateurs;

ARRÈTE

Article 1 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms sont mentionnés dans les annexes 1 et 2 au présent arrêté aux fins d'intervenir pour les actes indiqués dans les conditions et limites précisées.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 2021-132 du 28 mai 2021 sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de la Réunion et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture de la Réunion.

La Rectrice
Diane
Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Annexe 1 à l'arrêté portant subdélégations de signature aux agents de la plate-forme CHORUS du rectorat de la Réunion
Agents habilités à intervenir dans le logiciel CHORUS

Annexe 2 à l'arrêté portant subdélégations de signature aux agents de la plate-forme CHORUS du rectorat de la Réunion
Agents habilités à intervenir dans des applications interfacees à CHORUS

Nom	Prénom	Division	CHORUS DT	ANAGRAM	SAXO	IMAGIN	GAIA
			Rentes étudiantes et honoraires médicaux suite accidents de service de travail et maladies professionnelles	Action sociale	États de frais de jurys d'examen	États de frais de formation	
ANNETTE NATIVEL	Lucie	DIFOR					BOP 140, 141, 214, 230
ARMON-MOUTOUSSAMY	Marie-Rilana	DFP	tous BOP				BOP 140, 141, 214, 230
BACARI ALI	Kamaria	DFP	tous BOP				
BAILLIF	Harry	DEPAP		tous BOP	tous BOP		
BOURAU-GLUSIA	Christiane	DIFOR					BOP 140, 141, 214, 230
BREZE	Marie-Corinne	DEC					BOP 150, 214
CHAN LAP	Bénédicte	DEC					BOP 150, 214
GROSSET	Serge	DEC					BOP 150, 214
HANNEQUIN	Joëlle	DFP		tous BOP			BOP 140, 141, 214, 230
LEROY	Géraldine	DIFOR					BOP 140, 141, 214, 230
LAU WEN TAI	Dominique	DEC					BOP 150, 214
LEBRETTON	Geneviève	DIFOR					BOP 140, 141, 214, 230
MASSONI	Christian	DIFOR					BOP 140, 141, 214, 230
NG SHAK	Jenny	DEC					BOP 150, 214
PARATEYEN	Edwige	DFP					BOP 140, 141, 214, 230
PETAN-RANGUIN	Yolaine	DFP					BOP 140, 141, 214, 230
SPAGNOL	Corinne	DIFOR					BOP 140, 141, 214, 230
THEROSIET	Jean-Pierre	DEPAP		tous BOP	tous BOP		
ZENATI	Abla	DEC					BOP 150, 214